

Certificat de formation pour les Conseillers à la Sécurité pour le Transport de Marchandises Dangereuses (habilitation)

REFERENTIEL DE COMPETENCES	REFERENTIEL D'EVALUATION	
	MODALITÉS D'ÉVALUATION	CRITÈRES D'ÉVALUATION
<p>=> connaître les types de conséquences pouvant être engendrées par un accident impliquant des marchandises dangereuses et les principales causes d'accident ;</p> <p>=> connaître les dispositions découlant de la législation nationale et des accords internationaux sur le transport de marchandises dangereuses (ADR, RID, ADN), notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> · connaître les prescriptions particulières relatives à la classification des marchandises dangereuses ; · connaître les prescriptions particulières concernant l'emballage, la manutention, le chargement en commun, l'arrimage des matières dangereuses, ainsi que les contraintes de circulation associées ; · connaître les prescriptions particulières concernant le marquage, l'étiquetage, le placardage et la signalisation orange, les mentions dans le document de transport, la limitation des quantités transportées et les quantités exemptées, le nettoyage et/ou le dégazage avant emballage, remplissage, chargement et après déchargement ; · connaître les prescriptions particulières concernant l'équipage et la formation professionnelle, les documents de bord, les consignes écrites, les obligations de surveillance, les règles et restrictions de circulation, les rejets opérationnels ou fuites accidentelles des matières polluantes. 	<p>Examen répondant aux exigences réglementaires du 1.8.3.12 à 1.8.3.16 des Règlements ADR / RID / ADN (Règlements concernant le transport terrestre international de marchandises dangereuses).</p> <p>L'examen se déroule sous forme dématérialisée (par voie électronique) uniquement : le candidat doit disposer d'un ordinateur équipé d'un seul écran, d'un clavier, d'une caméra, d'un microphone et d'un débit de connexion internet d'au minimum 0,5 Mbit en upload.</p> <p>La surveillance de l'examen est effectuée par le biais de l'application MANAGEXAM Live, que les candidats doivent installer au préalable.</p> <p>Toutes les modalités de préparation, de connexion et de lutte contre la fraude sont publiées par le CIFMD, conformément à l'Arrêté du 6 février 2019 modifié.</p> <p>L'examen initial consiste en une épreuve écrite constituée de deux parties :</p> <p>a) Un questionnaire composé de questions à choix multiples, dont le nombre et le contenu dépendent du périmètre de certificat final, avec une attention particulière sur les matières suivantes :</p>	<p>L'examen initial est noté sur 100 points. Deux conditions sont nécessaires pour obtenir l'examen initial :</p> <p>⇒ L'épreuve d'étude de cas est notée sur 40 points.</p> <p>Pour être admis, le candidat doit obtenir une note :</p> <p>supérieure ou égale à 20 points pour les combinaisons avec une seule typologie de spécialités,</p> <p>supérieure ou égale à 10 points par cas pour les combinaisons avec deux ou trois typologies de spécialités.</p> <p>⇒ L'épreuve QCM est notée sur 60 points.</p> <p>Pour être admis, le candidat doit aussi obtenir une note supérieure ou égale à un nombre de questions justes obtenues pour les différents QCM comme suit :</p> <p>33 questions justes pour un QCM 50, 43 questions justes pour un QCM 65, 53 questions justes pour un QCM 80.</p>

	<ul style="list-style-type: none"> • Mesures générales de prévention et de sécurité ; • Classification des marchandises dangereuses • Dispositions générales d'emballage, y compris les citernes, conteneurs-citernes, véhicules-citernes, wagons-citernes, bateaux-citernes, etc. ; • Les marques, plaques-étiquettes et étiquettes de danger ; • Les mentions dans le document de transport ; • La manutention et l'arrimage ; • La formation professionnelle de l'équipage ; • Les documents de bord et certificats de transport ; • Les consignes écrites ; • Les prescriptions relatives au matériel de transport ; <p>b) Une étude de cas en rapport avec les tâches du conseiller visées au 1.8.3.3 des Règlements ADR, RID et ADN afin de démontrer qu'ils disposent des qualifications requises pour remplir la tâche de conseiller.</p> <p>La validité du certificat est renouvelée pour une période de 5 ans si son titulaire a réussi un examen de renouvellement durant l'année précédant l'échéance de son certificat.</p> <p>L'examen de renouvellement</p>	<p>La durée des épreuves et les notes minimales d'admission (épreuve QCM et épreuve étude de cas) sont fixées par le Ministre chargé des transports de matières dangereuses (Mission des transports de matières dangereuses).</p> <p>Elles sont publiées sur le site de l'organisme certificateur (CIFMD) : https://www.cifmd.fr/</p>
--	--	---

	n'est composé que du questionnaire QCM (a).	
--	---	--